



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime pour le programme « Lire et faire lire »

Date de convocation : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2

Patrick BRISSET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

D9 - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime pour le programme « Lire et faire lire »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre du programme « Lire et faire lire » porté par la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime, programme ayant pour mission de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intermédiaire de bénévoles, la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime se sont associées à la Ville de Saint-Jean-d'Angély par convention liée à la délibération n° D4 du 13 décembre 2018 pour répondre à des objectifs communs :

- développer le goût de la lecture chez les enfants ;
- élargir le lectorat ;
- faire que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé ;
- réduire les inégalités sociales et culturelles.

Ce partenariat prévoit que la Ville, à travers la médiathèque municipale, puisse proposer ses collections pour les activités de Lire et faire lire, que les bénévoles de Lire et faire lire puissent suggérer des acquisitions d'ouvrages et puissent être associés à l'organisation d'évènements autour de la lecture. Les bénévoles s'engagent à informer les lecteurs de l'établissement sur le rôle et les activités de la médiathèque municipale.

Afin de renouveler ce partenariat, il est demandé au Conseil municipal :

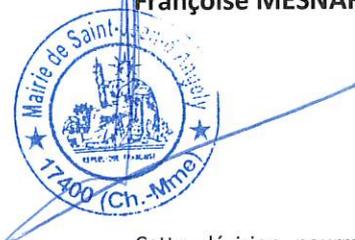
- d'approuver la convention de partenariat actualisée ci-jointe avec la Ligue de l'enseignement départementale et l'UDAF de Charente-Maritime ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.